



# COMMUNE DE SAINTINES

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2010.

Date de convocation : 19 novembre 2010.

Publication : 02 décembre 2010.

Le vingt six novembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

**Présents** : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, DECK, THIEUX, TANNIERES, CARDON et SRACZYK, Mmes COPIGNY, LOUP HAUSCH et FERRET.

**Absents** : Mme CUREAUX, M MAUFROID.

**Ont donné procuration** : Mme CUREAUX à M THIEUX, M MAUFROID à M CARDON.

**Secrétaire de séance** : Mme FERRET.

### **Adoption du compte rendu de la séance du 24 septembre 2010.**

Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

Néant

#### **1. Séjour classe de neige 2011.**

Le Conseil,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de classe de neige pour 2011 présenté par la Directrice de l'école Louis Collas,*

*Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le projet de séjour « classe de neige » 2011 présenté par la Directrice de l'école de Saintines en partenariat avec le SMIOCE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2011 pour un montant maximum de 20 000 €.
- **DIT** que la participation financière des familles est fixée à 300 € par enfant.  
*Cette participation sera payable en trois fois (janvier 2011, février 2011 et mars 2011) pour un montant de 100 € à chaque échéance. A la demande expresse des familles un échelonnement supplémentaire sera possible (maximum 10 mois).*
- **DIT** que la commune émettra les titres de recette correspondants aux participations des familles.
- **Dit** que la commune pourra percevoir des participations d'associations, de comité d'entreprise, ou de CCAS, en diminution de certaines participations familiales.

#### **2. Télétransmission des actes au contrôle de légalité : Adhésion de la commune au programme de télétransmission des actes.**

Reporté à une séance ultérieure.

#### **3. Voirie Sente de Fay : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour la réfection de la voirie avec création d'une place de retournement.**

Le Conseil,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant le nombre de constructions débouchant sur la Sente de Fay,  
Considérant le montant prévisionnel des travaux HT, soit 325 000 € HT,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de l'Oise, une subvention au taux le plus élevé, afin de procéder à la réfection et à la sécurisation de la Sente de Fay.

**4. PLU : Demande de subvention au titre de l'Etat (2011) pour le financement des études complémentaires « faunes et flores ».**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de PLU de la commune de Saintines,  
Considérant la demande des services de l'Etat (DREAL) de procéder à des études complémentaires faunes et flores,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'Etat pour 2011, pour le financement des études complémentaires du PLU, à hauteur de 50%.
- Le montant HT des études est fixé à **6 640 € HT**.

Etat (50%) :	3 320 €
Commune (50%) :	3 320 €

**5. Voirie « tourne à gauche » : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise (2011) pour la création d'un tourne à gauche permettant de sécuriser l'accès au lotissement OPAC à l'entrée ouest de Saintines.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la création d'un lotissement par l'OPAC de l'Oise à l'entrée ouest de Saintines,  
Considérant la dangerosité et l'absence de visibilité à cet endroit précis de la route,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de l'Oise, une subvention (2011) au taux le plus élevé, afin de procéder à la création d'un aménagement routier de type « tourne à gauche » sur la RD 123 à l'entrée ouest de Saintines.
- Le coût estimatif des travaux est fixé à **81 144 € HT**.

**6. Voirie « tourne à gauche » : Demande de subvention au titre de l'Etat (DGE 2011) pour la création d'un tourne à gauche permettant de sécuriser l'accès au lotissement OPAC à l'entrée ouest de Saintines.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la création d'un lotissement par l'OPAC de l'Oise à l'entrée ouest de Saintines,  
Considérant la dangerosité et l'absence de visibilité à cet endroit précis de la route,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, une subvention au titre de l'Etat (DGE 2011), afin de procéder à la création d'un aménagement routier de type « tourne à gauche » sur la RD 123 à l'entrée ouest de Saintines.
- Le coût estimatif des travaux est fixé à **81 144 € HT**.

Financement :

Coût total : 81 144 € HT  
**DGE (50%) : 40 572 €**  
Commune (50%) : 40 572 €

**7. Site Internet : Signature d'une convention avec la société « Réseau des communes » pour la création d'un site internet.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de communiquer et d'informer les citoyens,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire à signer une convention avec la société Réseau des communes pour la création et l'utilisation d'un site internet.
- Le **coût annuel initial est de 420 € HT.**

**8. Décharge : nuisances olfactives.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** à M le Préfet de prendre toutes les mesures utiles pour que cessent les nuisances olfactives émanant de l'ancienne décharge du site de Néry-Saintines.

**9. Locaux pour la cantine et l'accueil périscolaire : Demande de subvention au titre de l'Etat (DGE 2011).**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'aménager l'ancienne école maternelle en salle de cantine scolaire et d'accueil périscolaire,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la **DGE 2011**, pour l'aménagement d'une salle de cantine scolaire et d'accueil périscolaire.
- Coût total HT des travaux : 149 000 €.  
**DGE (45%) : 67 050 €**  
Commune : 81 950 €

**10. Equipement pour la cantine et l'accueil périscolaire : Demande de subvention au titre de l'Etat (2011).**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'aménager l'ancienne école maternelle en salle de cantine scolaire et d'accueil périscolaire,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'Etat pour 2011, pour l'équipement d'une salle de cantine scolaire et d'accueil périscolaire.
- Coût total HT de l'opération : 35 000 €.  
**Etat (50%) : 17 500 €**  
Commune (50%) : 17 500 €

## **11. Acquisition foncière : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 153 à Saintines.**

*Le Conseil,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Considérant l'offre faite par le service de France Domaine en date du 17 novembre 2010,*

*Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **INFORME** l'Etat et le service France Domaine de son intention d'exercer son droit de priorité et se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°153 sise à Saintines.
- **Dit** que le prix de la vente est fixé à 1 euro, conformément à l'estimation faite par France Domaine.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

## **12. Interdiction faite aux riverains de procéder à des travaux de branchements divers dans les 5 années suivant l'achèvement des travaux de réfection ou de création de voirie.**

*Le Conseil,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **INTERDIT** aux riverains de procéder à des travaux de branchements divers dans les 5 années qui suivent la création ou la réfection d'une voirie.

### **Questions et informations diverses.**

M le Maire informe le conseil que la prestation avec les CMR (centres musicaux ruraux) cessera à compter de la prochaine rentrée scolaire (2011/2012).

Les crédits ainsi économisés seront utilisés pour le séjour classe de neige et les créneaux de piscine.

M le Maire sensibilise le conseil sur l'état du pont de la Roche.

Une intervention devra avoir lieu au cours des prochaines années car celui-ci présente des signes importants d'usure.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**